

Championnat bi-Départemental 35/22 du 17 et 18 octobre

Règlement de la bourse

- *La bourse se tiendra le samedi de 14 h à 18h et le dimanche de 9h00 à 15h30*
- *La bourse est ouverte à tous les éleveurs ayant engagé des oiseaux en concours.*
- *Le tarif est de 5 € le mètre linéaire pour cette manifestation*
- *La vente sera gérée par l'éleveur exposant*
- *L'accueil des oiseaux se fera le samedi de 13h à 14h, le dimanche de 8h à 9h*

- *Tous les oiseaux doivent être bagués (Bagues fermées) et en bonne santé.*
- *Un certificat sanitaire en vigueur sera exigé pour tous les éleveurs.*
- *Tout oiseau soumis à déclaration I FAP doit être muni des documents afférents à sa cession.* *Le cédant est tenu d'informer l'acquéreur de la législation en vigueur pour la détention de l'oiseau. Ainsi qu'un certificat de cession (*Cerfa N° 16198*01*)*

- *Sur la cage il est souhaitable de voir figurer le nom vernaculaire et latin, le n° d'identification de chaque oiseau et son statut.*
- *Aucun oiseau protégé ne pourra être présenté à la vente (Réf. UOF).*
- *Pour une bonne présentation, les oiseaux devront être en cage propre (si possible cage de concours) et non surchargée.*
- *Un contrôle sanitaire sera effectué à l'arrivée des oiseaux*
- *Les prix de vente sont libres et laissés à l'initiative de l'éleveur.*
La vente sur les parkings est strictement interdite.
- *Toutes les ventes réalisées lors de cette manifestation doivent être enregistrées sur les feuilles fournies lors de votre encagement et remises au responsable V C E à votre départ.*

- *La société organisatrice V.C.E. ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou mortalité ainsi que du non respect de la législation par l'exposant.*
- *Le fait d'inscrire ses oiseaux implique pour l'exposant, l'acceptation et le respect de ce règlement.*
- *En cas de litige non prévu, seul le président, après avis du bureau, sera qualifié pour prendre la décision qui s'impose.*